



## COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

### PROCÈS-VERBAL

79<sup>e</sup> Séance tenue le lundi 19 mars 2018 à 17 h 00

Maison du Citoyen, salle des comités, 2<sup>e</sup> étage, 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres :

M. Jean Lessard, président – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (no 16)  
M<sup>me</sup> Audrey Bureau, membre – Conseillère, district d'Aylmer (no 1)  
M. Marc Carrière, membre – Conseiller, district de Masson-Angers (no 17)  
M. Roger Turcotte, citoyen, producteur agricole  
M. David Reford, citoyen, producteur agricole

##### Secrétaire :

M. Mathieu Archambault, responsable – Comités et commissions

##### Personne-ressource :

M. Dave Cassivi, chargé de projets – Aménagement

##### Ressources externes :

M. Jean-François Aubin, chargé de projets – Englobe  
M. Stéphane Alary, président section locale – Union des producteurs agricoles  
M. Gaston Palerme, citoyen – Producteur agricole

#### ABSENCES :

##### Personne-ressource :

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur adjoint – Planification et gestion du territoire  
M<sup>me</sup> Catherine Marchand, directrice Module – Aménagement du territoire et développement économique

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 37.

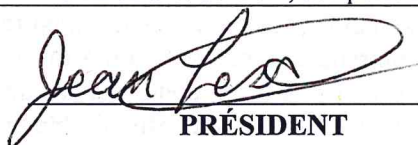
#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour ci-dessous est adopté avec modifications. L'article 12 sera traité à la suite du point 2, et l'article 13 à la suite du point 6.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018
4. Signature du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018
5. Suivi du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018
6. Date de la prochaine assemblée (9 avril 2018)
7. Demande à la CPTAQ – Construire une résidence en zone agricole – 0, chemin Dufresne
8. Demande à la CPTAQ – Construire une résidence en zone agricole – 0, montée St-Amour

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

  
PRÉSIDENT

  
-SECRÉTAIRE

9. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 128, chemin Lévis-Poirier
10. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 253, chemin du Fer-à-Cheval
11. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 285, chemin du Fer-à-Cheval
12. Période de questions des citoyennes et citoyens
13. PDZAA – Volet vision – Présentation de Jean-François Aubin
14. Varia
15. Levée de la séance

**12. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M. Denis Y. Charlebois, agronome et aménagiste-conseil et MM. Bernard et Raymond Marenger, concernant les propriétés du 0, chemin Dufresne et du 0, chemin St-Amour.

M. Charlebois, mandaté par M. Bernard Marenger, propriétaire du 0, chemin Dufresne, mentionne que le terrain a autrefois servi à un moulin à scie. Le terrain de sept acres en bordure de la rivière a un potentiel agricole assez faible. Il demande donc que soit autorisée la construction d'une résidence. Le terrain, qui sera entretenu à des fins environnementales, a un certain potentiel d'horticulture forestière, mais pas au point d'en faire une entreprise rentable. Le boisé présent protège le sol contre l'érosion des berges. M. Charlebois aurait de difficulté à recommander un usage agricole sur ce terrain. Il ajoute qu'une résidence à cet endroit ne créerait pas de contraintes aux activités agricoles. Il voit la construction d'une résidence et du maintien des arbres comme une valeur ajoutée. Selon lui, les avantages l'emportent sur les risques.

M. Bernard Marenger ajoute qu'il souhaite construire une autre résidence au 0, chemin St-Amour. Le terrain est actuellement en friche. La superficie du terrain permet l'installation d'une installation septique et d'un puits conformes à la réglementation.

Départ de M. Denis Y. Charlebois et MM. Bernard et Raymond Marenger.

**3. Approbation du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018**

Le procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018 est approuvé.

**4. Signature du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018**

Le procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018 est signé par le président.

**5. Suivi du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance tenue le 5 février 2018**

Une formation sur le cadre législatif des activités agricoles sera offerte aux membres du Comité à la séance du 9 avril prochain. Cette formation sera donnée par Dave Cassivi, chargé de projets en aménagement.

**6. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine séance du CCA est fixée au 9 avril 2018.

**Départ du Comité consultatif agricole de M. Roger Turcotte.**

**13. PDZAA – Volet vision – Présentation de Jean-François Aubin**

La présentation de M. Aubin s'est déroulée en trois temps. D'abord, un retour sur les grands jalons du projet et sur les produits livrables a été effectué pour permettre aux membres du Comité qui n'étaient pas présents lors des rencontres précédentes de comprendre le contexte qui a mené à la rencontre d'aujourd'hui. Ensuite, un énoncé de vision, ainsi que les dix composantes qui en découlent, a été proposé aux membres. Enfin, une discussion a été tenue afin d'obtenir les

commentaires et observations des membres.

L'énoncé-cadre proposé qui illustre la vision est celui-ci : « Une ville engagée et active pour le secteur agricole ». Les dix composantes proposées pour leur part sont celles-ci :

1. Miser sur la proximité;
2. Développer une grappe du savoir, de l'innovation et de l'expérimentation agricole;
3. Soutenir la pérennité du territoire et des entreprises;
4. Diversifier le modèle d'agriculture urbaine;
5. Préserver le cadre et la qualité du milieu de vie;
6. Soutenir la valorisation;
7. Encourager une saine cohabitation;
8. Se positionner en complémentarité;
9. Promouvoir la durabilité;
10. Explorer les potentiels de marché.

Par la suite, des questions et commentaires ont été formulés, entre autres, sur :

- Les étapes à venir dans l'élaboration du PDZAA;
- Le contexte frontalier particulier;
- Le cheminement du PDZAA dans l'administration;
- La consultation auprès des producteurs agricoles à propos du PDZAA à la Ferme Moore au mois d'avril à une date à être fixée; la possibilité d'étendre les consultations à l'Est et à l'Ouest de la ville; l'heure des rencontres et la durée;
- L'importance de promouvoir les activités agricoles et de développer une stratégie de communication efficace;
- Le possible impact du développement de ces activités agricoles sur l'économie de la ville;
- La valeur des terres agricoles gatinoises comparativement à celles des MRC voisines et les types de développement agricole recherchés pour rentabiliser ces terres;
- Les élus doivent se rapprocher des agriculteurs;
- L'agriculture doit être revalorisée, elle qui est négligée depuis des générations;
- La nécessité de travailler en synergie avec les MRC voisines, de façon un peu plus régionale; d'avoir quelqu'un qui fait la coordination avec ces MRC.

**7. Demande à la CPTAQ – Construire une résidence en zone agricole – 0, chemin Dufresne – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard**

Sujet reporté à une prochaine séance, puisque les membres du Comité consultatif agricole souhaitent prendre connaissance de l'étude d'impact du projet de construction résidentielle réalisée par Denis Y. Charlebois, agronome et aménagiste-conseil, avant d'émettre une recommandation au conseil municipal.

**8. Demande à la CPTAQ – Construire une résidence en zone agricole – 0, montée St-Amour – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Gilles Carpentier**

**R-CCA-2018-03-19 / 02**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 4 074 736;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par le projet et les lots avoisinants ont un fort potentiel agronomique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation du projet engendrerait des contraintes significatives sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce lot à des fins résidentielles ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé :

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil de ne pas appuyer la demande

d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 074 736 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**NON RECOMMANDÉ**

**9. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 128, chemin Lévis-Poirier – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière**

**R-CCA-2018-03-19 / 03**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 466 750;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire pour éviter l'empiètement du chemin d'accès sur la propriété voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'effet négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 466 750 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**RECOMMANDÉ**

**10. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 253, chemin du Fer-à-Cheval – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La possibilité d'offrir un premier droit de refus à l'ancien propriétaire du terrain;
- Le sort qui sera réservé aux terrains après qu'ils aient été cédés à la Ville.

**R-CCA-2018-03-19 / 04**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 6 008 044;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire afin de finaliser l'entente d'indemnisation entre le requérant et le gouvernement du Québec après les inondations du printemps 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 6 008 044 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**RECOMMANDÉ**

**11. Demande à la CPTAQ – Morceler et aliéner un lot en zone agricole – 285, chemin du Fer-à-Cheval – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière**

**R-CCA-2018-03-19 / 05**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour morceler et aliéner un lot en zone agricole a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 470 416;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est nécessaire afin de finaliser l'entente d'indemnisation entre le requérant et le gouvernement du Québec après les inondations du printemps 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comtié recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour le morcellement et l'aliénation du lot 2 470 416 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**RECOMMANDÉ**

**12. Varia**

**a) Déversement de matières résiduelles sur des terres agricoles**

M. le Président fait mention de producteurs agricoles qui doivent payer des contraventions, puisque des déchets sont déversés sur leur terrain, et ce, même s'ils ne sont pas responsables. La réglementation est faite ainsi; elle devrait être revue.

M. Carrière mentionne que ces producteurs sont victimes de vandalisme et doivent dénoncer ces méfaits au 311.

**b) Rencontres du CCA à l'extérieur de la Maison du Citoyen**

Mme Bureau suggère de tenir des séances du CCA à l'extérieur de la Maison du Citoyen, de façon à se rapprocher des agriculteurs. Un membre lui fait remarquer qu'il faudrait vérifier si cette avenue est possible sur le plan logistique.

Des vérifications seront faites par les membres de l'administration.

**c) Signalisation à l'intersection des chemins Vanier et Cook**

Un membre fait remarquer au Comité que l'intersection des chemins Vanier et Cook compte maintenant des arrêts obligatoires aux quatre coins. Auparavant, il n'y avait pas d'arrêt obligatoire en direction Nord-Sud. Ces changements à la signalisation pourraient lui causer plus de désagréments que de bienfaits, puisqu'il traverse cette intersection de 40 à 50 fois par année dans le temps des récoltes. Il devra désormais arrêter son tracteur dans une pente.

Mme Bureau reconnaît que cette intersection était dangereuse. Elle comprend la perspective de la Ville dans l'ajout d'une nouvelle signalisation. Cette intersection est à la limite du secteur du Plateau, il n'y a plus vraiment d'agriculture à cet endroit. Les considérations des agriculteurs n'ont probablement pas été prises en compte lors de ce changement de signalisation. Il faudrait d'ailleurs sensibiliser les conseillers et l'administration à ce sujet.

Il est suggéré d'en parler avec le conseiller du district, ce qui a été fait.

Il est demandé de faire une demande au Service des infrastructures pour connaître la localisation des enseignes qui indiquent que l'on entre dans une zone agricole. Par la suite, il sera possible d'évaluer si des améliorations sont possibles au niveau de l'affichage.

Un membre suggère l'installation d'une enseigne qui signale la possible présence d'un tracteur qui monte la pente pour traverser l'intersection.

**15. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 30.